



T-ES(2013)08_fr

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Liste des décisions 5^e réunion

Strasbourg, 15-16 mai 2013

Préparée par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

Le Comité des Parties (ci-après dénommé « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après dénommée « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 5^e réunion les 15 et 16 mai 2013 à Strasbourg.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A pris note de l'entrée en vigueur prochaine de la Convention en Lituanie et de l'état d'avancement du processus de ratification par la Fédération de Russie et la Suède.
2. A établi la version définitive du questionnaire pour son premier cycle de suivi de la mise en œuvre de la Convention sur le thème « *Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance* » et est convenu de quelques autres amendements au questionnaire « aperçu général ».
3. A décidé que la jurisprudence applicable de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux fera l'objet d'un document de référence dont la version finale sera établie par le Secrétariat en juin 2013 et immédiatement disponible sur le site web de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote).
4. A adopté les questionnaires figurant dans les documents T-ES(2013)02 et T-ES(2013)03.
5. A décidé de fixer le délai de réponse aux deux questionnaires au 31 janvier 2014.
6. A décidé que l'examen des réponses au questionnaire thématique porterait sur deux sous-thèmes pour toutes les Parties à la Convention.
7. A demandé au Secrétariat d'élaborer un document indiquant comment articuler les deux sous-thèmes et proposant un calendrier pour ses travaux de suivi, qui devrait être examiné et approuvé à sa prochaine réunion.
8. Est convenu de l'organisation éventuelle de tables rondes nationales avec les acteurs intéressés sur les points figurant dans le questionnaire « aperçu général ».
9. A pris note de l'état d'avancement de la Campagne du Conseil de l'Europe UN sur CINQ contre la violence sexuelle à l'égard des enfants¹.
10. A pris note du rôle des rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes et est convenu de se prononcer sur la désignation éventuelle d'un rapporteur à sa prochaine réunion.
11. A autorisé son Bureau à nommer un représentant pour qu'il participe à la conférence qui se tiendra les 7 et 8 octobre 2013 à Budapest sur le thème « Inclusion et protection des enfants dans et par le sport ».

¹ Pour un complément d'information, cliquer sur :
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_fr.asp
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/PACE/Activities_fr.asp
http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/Congress/ActivitiesAndEvents_fr.asp

12. A rappelé que ses membres, les participants et les observateurs étaient invités à proposer au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) des auteurs/thèmes pour les chapitres de la deuxième édition de la publication du Conseil de l'Europe « *La protection des enfants contre la violence sexuelle* ».

13. A pris note du débriefing concernant :

- la conférence tenue les 29 et 30 novembre 2012 à Rome « *Combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants : le rôle de la coopération internationale* » qui aura lieu lors de sa prochaine réunion compte tenu de l'absence du représentant de l'Italie à la réunion ;
- la conférence organisée par Internet Watch Foundation le 11 avril 2013 à Bruxelles sur « *La lutte mondiale contre les abus sexuels en ligne à l'encontre des enfants* ».

14. A pris note des dates de ses **prochaines réunions**, à savoir :

- les 14 et 15 octobre 2013 ;
- le début du mois de décembre 2013 (à confirmer).

Conformément au paragraphe 4 de l'article 10 des Règles de procédure et en l'absence de décision contraire du Comité de Lanzarote, la présente liste de décisions sera rendue publique.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 10 des Règles de procédure, un rapport de réunion complet sera soumis ultérieurement aux membres, aux participants et aux observateurs du Comité de Lanzarote.